

Avis du Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) Section Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR) de La Réunion Séance du 16 décembre 2025 au titre de l'année 2025

Comme mentionné par l'article R.162-29-3 du code de la sécurité sociale, la section du comité chargée d'émettre un avis pour les activités de SMR est consultée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé sur :

1. Les critères de répartition du montant de la dotation forfaitaire « populationnelle » mentionnés au I de l'article R.162-34-10 ;
2. Les modalités de répartition du montant de la dotation forfaitaire « pédiatrique » mentionnées au II de l'article R. 162-34-10 ;
3. Les thématiques et les modalités de choix sur lesquelles l'agence souhaite procéder à des appels à projets ;
4. Les objectifs de transformation de l'offre de soins relatifs aux activités de soins de suite et de réadaptation ayant vocation à être intégrés dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, prévu à l'article L. 1433-2 du code de la santé publique conclu entre le directeur général de l'agence régionale de santé et les ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale.

Lors des trois séances menées au titre de l'année 2025 soit le 5 juin 2025, le 16 juin 2025 et le 20 octobre 2025 un avis CCAR SMR a permis à ce dernier de se prononcer sur la totalité de la dotation populationnelle et pédiatrique issue de la première circulaire budgétaire de 2025. Pour la répartition des mesures nouvelles non ciblées en dotation populationnelle soit 759 K€, le CCAR SMR a voté à l'unanimité la répartition en fonction de critères d'accompagnement des nouvelles autorisations et projets 2025 sous réserve de travaux à mener pour définir la méthodologie de répartition. La séance du 16 décembre a permis de réinterroger le CCAR SMR sur des critères reposant sur la méthodologie de répartition de cette mesure.

Lors de la séance du 16 décembre 2025, le CCAR SMR s'est prononcé :

Sur les critères d'accompagnement des nouvelles autorisations et projets 2025 pour les mesures nouvelles non ciblées en dotation populationnelle d'un montant de 759 K€. Après avoir partagé l'offre déployée en 2025 et celle à déployer les années suivantes, le constat d'un manque de financement en 2025 et probablement pour les années suivantes pour la mise en œuvre de nouvelles offres déployées et à déployer, Le CCAR a été invité à se positionner sur 3 choix à savoir :

- Option 1/ Afin de compenser le manque de financement 2025, mobilisation du coefficient géographique (hors montant 2024 des EPS) d'un montant de 728 K€ et des mesures

nouvelles d'un montant de 758 K€ soit 1 486 K€ à répartir en fonction de la nouvelle offre 2025 en adaptant le financement aux ressources disponibles

- Option 2/ La mobilisation unique des mesures nouvelles soit 758 K€ à répartir en fonction de la nouvelle offre 2025 en adaptant le financement aux ressources disponibles.
- Option 3/ sur la base des mesures nouvelles 2025, proratiser les nouvelles activités sur la base de démarrage en 2025 (en fonction des autorisations de la fenêtre 2 2025) et proratiser les crédits impliquant un impact sur la dotation populationnelle 2026 (effet année pleine);

Les votes du CCAR SMR conduisent au classement suivant :

- **Premier choix l'option 2 avec 1 vote pour et 5 abstentions**
- **Second choix l'option 3 avec 6 abstentions**
- **En dernière position le choix 1 avec 6 votes contre.**

Fait à Saint Denis, le 19/01/2026

Mme La Présidente du CCAR section SMR de La Réunion,

